

VILLE DE BRUXELLES
Urbanisme – Plans et autorisations
A l'att.de Monsieur G. Michiels
Centre Administratif
Boulevard Anspach, 6
1000 BRUXELLES

V/Réf : 21N/13
N/Réf. : AVL/CC/BXL-7.77/s.539
Annexe : 1 dossier

Bruxelles, le

Monsieur,

Objet : BRUXELLES. Place du Nouveau Marché aux Grains. Installation d'un pavillon temporaire consacré au design
Demande de permis d'urbanisme. Avis de la CRMS.
(Dossier traité par : M. Desreumaux)

En réponse à votre lettre du 3 juin 2013 sous référence, réceptionnée le 10 juin, nous vous communiquons ***l'avis défavorable*** émis par notre Assemblée, en séance du 26 juin 2013, concernant le projet.

L'avis défavorable est motivé par le fait que l'édicule, d'une hauteur de 4,60 m, obstruerait les perspectives visuelles depuis les rues Antoine Dansaert et Léon Lepage vers cette élégante place de la fin du XVIIIe siècle, bordée de nombreux bâtiments classés. L'accès à l'espace public serait, en outre, entravé par une rampe de plus de 13 m conduisant à l'édicule. La Commission estime que les abords de la place ne peuvent être encombrés par des constructions de ce type et doivent à tout prix restés dégagés afin de préserver ses qualités esthétiques, paysagères et urbanistiques. Elle conseille d'installer cet espace d'accueil pour jeunes stylistes et designers dans un immeuble existant du quartier (10 place du Nouveau Marché aux Grains) où doit s'ouvrir prochainement un centre de la mode et du design.

Contexte et demande

La demande porte sur l'installation temporaire (3 ans) sur la place du Nouveau Marché aux Grains, entre la double rangée d'arbres bordant la rue Antoine Dansaert, d'un pavillon de 32 m² destiné à la promotion des jeunes designers. Il s'agit d'un projet piloté par Atrium. Le but serait d'offrir une vitrine aux jeunes designers et créateurs de mode pour leur permettre de tester leurs concepts et montrer leur création pendant deux à trois mois au cœur de la ville. La partie de la place concernée par la demande est située dans la zone de protection de plusieurs immeubles du XVIIIe siècle bordant la place et classés comme ensemble (n°9, 19, 24-25, 30, 31-32, 33-34).

Le pavillon, de 12,50 m de long, serait placé sur une dalle en béton armé dont la réalisation nécessiterait le creusement d'une fosse de 15 cm. Il s'agirait cependant d'une construction légère et éphémère, habillée d'une peau en aluminium laqué blanc perforée et dotée de châssis en bois. Une rampe pour PMR de 13,30 m de long, en bois naturel, serait également placée devant l'édifice.

Avis de la CRMS

La CRMS est fermement défavorable à la demande car elle estime que l'intervention n'est pas adaptée au lieu investi tant du point de vue de l'encombrement visuel et matériel qu'elle occasionnerait.

En effet, la hauteur du pavillon (4,60 m) constituerait une barrière visuelle tandis que la longueur de la rampe d'accès (13,30 m) ajoutée à celle de l'édicule (12,50 m) constituerait une sorte de barrière physique de plus de 25 mètres empêchant le passage entre le trottoir de la rue Antoine Dansaert et la place, pratiquement sur toute la longueur du flanc est, ce qui n'est pas du tout souhaitable.

Par ailleurs, cette élégante place du XVIII^e siècle constitue une respiration au milieu de la rue Antoine Dansaert et il serait malvenu d'obstruer les perspectives visuelles qui y débouchent.

Elle est bordée d'immeubles du XVIII^e siècle, légalement protégés, qui remontent à l'époque de sa création et qui forment avec elles un ensemble historique exceptionnel.

La CRMS estime qu'il n'y a pas lieu d'encombrer cet espace public de grande qualité d'un édicule qui risque, en outre, de devenir le support d'actes de vandalisme.

Pour toutes ces raisons, la CRMS demande de renoncer au projet. Elle estime que les abords de la place, déjà occupés par une aubette de la STIB et du mobilier urbain, ne peuvent être davantage encombrés par des constructions de ce type et doivent à tout prix restés dégagés au maximum afin de préserver ses qualités esthétiques, paysagères et urbanistiques.

Elle conseille d'installer le nouvel espace d'accueil dévolu aux jeunes stylistes et designers dans un immeuble existant du quartier. ***A ce sujet, la CRMS signale qu'une demande permis d'urbanisme vient d'être introduite pour réaliser un centre de la mode et du design*** (10 place du Nouveau Marché aux Grains / 48-52 rue Rempart des Moines). Cette opportunité pourrait être saisie pour réserver un des vitrines à ce type de manifestations.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments très distingués.

A. VAN LOO
Secrétaire

M.-L. ROGGEMANS
Présidente

Copies à : - A.A.T.L. – D.M.S. : Mme S. Valcke
- A.A.T.L. – D.U. : M. Fr. Timmermans